

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2004

DEMANDES D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE L'ABER WRAC'H ET D'AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS DU BAS-LEON (FINISTERE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau de Béniguel sur la rivière de l'Aber Wrac'h, utilisée par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Bassins du Bas Léon pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières organiques dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle, avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau n'est pas autorisée mais que le dossier d'instauration de ses périmètres de protection est instruit parallèlement à la présente demande d'autorisation,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
- que l'eau distribuée, après traitement et mélanges, est conforme aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
- l'avis, émis le 8 décembre 2003 par le Conseil, favorable :
 - à l'octroi au Syndicat d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée d'un an, l'eau de la prise d'eau de Béniguel sur l'Aber Wrac'h pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
 - au plan de gestion du bassin versant de l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau,sous réserve de la transmission au Conseil, dans un délai de 6 mois, d'un plan de gestion révisé prenant en compte les observations formulées dans son avis,
- les éléments d'information complémentaires transmis par la préfecture du Finistère et par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Bassins du Bas Léon,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant de l'Aber Wrac'h, prévues au programme d'action révisé, devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et matières organiques au milieu,
- que les échéances annoncées par le plan de gestion paraissent réalistes au vu des actions menées,
- qu'il convient d'évaluer l'efficacité des actions du plan de gestion, tous les trois ans, pour que soient respectées ces échéances,
- le faible état d'avancement actuel de la résorption des excédents d'azote,
- l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène du Finistère, le 29 juillet 2004,

- 1 - émet un avis favorable :
 - à l'octroi au Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Bas Léon d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, de l'eau de la prise d'eau de Béniguel sur la rivière l'Aber Wrac'h pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
 - au plan de gestion du bassin versant de l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau, révisé en juillet 2004 ;
- 2 - demande au préfet de décliner sur le bassin de l'Aber Wrac'h, le plan de contrôle départemental des services de l'Etat ;
- 3 - rappelle que seules des mesures de reliquats d'azote à la parcelle, à l'automne, permettront de vérifier que la fertilisation totale a été équilibrée et recommande la systématisation de tels contrôles ;
- 4 - demande qu'un effort particulier soit fait pour mener à bien la résorption des excédents d'azote avant la fin de l'année 2006 ;
- 5 - demande qu'un état d'avancement du plan de gestion soit présenté au Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans un délai de trois ans, après avis du conseil départemental d'hygiène.

COPIE CONFORME